

# Inscription local – fournisseur et produits

Veillez remplir ce formulaire au format électronique.

## 1 | Informations fournisseur/producteur – Adresse de production

Filiale Manor qui fait la demande			
Raison sociale du fournisseur/producteur		Nouveau fournisseur Fournisseur existant	Numéro fournisseur Manor (rempli par Manor)
Nom désiré sur l'ardoise de Manor (communication point de vente)			Interlocuteur chez le fournisseur/producteur (prénom + nom de famille)
Nombre de collaborateurs + degré d'emploi total (pour tous les collaborateurs)	Transformation fermière      OUI      NON Sont considérées comme exploitations de transformation fermière les entreprises de transformation et de préparation dont les matières premières principales des produits local ont été créées dans leur propre exploitation agricole (p. ex. vin, huile, miel).		
Rue, n°			
NPA, localité			
Téléphone		Téléphone mobile	
E-mail contact		Site Internet	
La livraison est effectuée	au supermarché directement		à la centrale de distribution Manor (sur demande)
	via un revendeur	Nom:	

## 2 | Qualification des produits

En règle générale, un produit est qualifié pour être certifié «local», s'il est cultivé, issu d'ingrédients, fabriqué, acheté dans un rayon de maximum 30 km à vol d'oiseau de la filiale Manor. L'exception est faite pour le Tessin et pour le Valais: dans ce cas les frontières cantonales sont valables. Les directives locales sont exigeantes et l'éligibilité du produit «local» sera concrétisée en fonction des informations transmises dans ce document.

## 3 | Processus

Dans le processus de validation interne, il sera vérifié que les produits répondent aux exigences du label «local» et aux objectifs commerciaux. Le temps d'attente pour le traitement du dossier peut varier en fonction de la complexité du dossier. Si les premières vérifications sont positives, Manor vous contactera pour de plus amples informations.



## 5 | Frais de certification

- Afin de soutenir le développement du partenariat entre le fournisseur/producteur et Manor, les coûts de la certification du produit et d'une éventuelle inspection par q.inspecta d'une valeur de CHF 800 tous les deux ans, sont pris en charge par Manor.

## 6 | Conditions commerciales

- L'assortiment de produits est convenu avec les filiales concernées de Manor ainsi qu'avec le Département des achats food de Manor.
- L'entreprise s'engage à organiser des ventes/dégustations actives au minimum 6 jours par an dans tous les magasins où ses produits sont vendus.
- Lors d'une promotion prix organisée en accord entre l'entreprise et la filiale Manor, les coûts de la remise sont partagés à 50%.
- L'entreprise doit communiquer à Manor les prix de vente appliqués en vente directe ou en ligne, toute adaptation du prix de vente ou du produit (conditionnement ...) devra être adressée par l'entreprise à Manor dans un délai d'au moins deux mois avant la date d'entrée en vigueur souhaitée à [labels@manor.ch](mailto:labels@manor.ch).

## 7 | Déclaration du fournisseur

Le fournisseur/producteur s'engage à:

- respecter dans leur intégralité les normes éthiques et sociales du code de conduite édité par Manor ([www.suppliers.manor.ch](http://www.suppliers.manor.ch));
- respecter dans leur intégralité les conditions générales d'achats de Manor;
- annoncer immédiatement à Manor toute modification de(s) matière(s) première(s), de(s) recette(s) et/ou de(s) procédé(s) de fabrication qui ont une incidence sur la déclaration des ingrédients et sur les consignes du label «local»;
- informer l'acheteur compétent et le Département d'Assurance Qualité ([labels@manor.ch](mailto:labels@manor.ch)) en cas de problème de qualité avec un ou plusieurs de ses produits (notamment en cas d'alerte sanitaire – retrait ou rappel);
- Manor se réserve le droit de consulter tous les documents pertinents y afférents.

Le fournisseur/producteur s'engage, par la présente, à utiliser le label «local» de Manor en respectant les conditions suivantes:

- l'entreprise applique les directives dédiées au label «local» et livre uniquement les produits autorisés/certifiés aux supermarchés Manor définis/autorisés;
- l'assortiment est déterminé en concertation avec le département Achats de Manor et le responsable du Label «local»;
- si des produits composés transformés figurent également dans l'assortiment livré (c.-à-d. des produits à base de plusieurs ingrédients), le fournisseur sera contrôlé et certifié par l'organisme de certification externe q.inspecta tous les deux ans;
- des contrôles aléatoires imprévisibles peuvent avoir lieu chez tous les fournisseur/producteur et à tout moment;
- si q.inspecta juge une inspection nécessaire, c'est-à-dire à la livraison de produits composés transformés, le fournisseur/producteur accepte les CGV des sociétés bio.inspecta AG et q.inspecta GmbH. Toutes les dispositions peuvent être consultées via le [lien](#) suivant.

## 8 | Validation Fournisseur

Le fournisseur/producteur confirme qu'il a saisi toutes ses données de façon conforme et fidèle à la réalité et qu'il est en mesure de fournir, à ce propos, tous les justificatifs correspondants.

Prénom	
Nom	
Entreprise	
Lieu/date	

## 9 | Validations Manor

Manor SA s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les informations délivrées dans le présent document par le fournisseur/producteur. Ces informations sont réservées à l'usage interne uniquement. Par ailleurs, elle se réserve le droit de facturer les frais d'analyse et les éventuels frais ultérieurs résultant d'un produit jugé non conforme.

Ce document conserve sa validité jusqu'à ce que le fournisseur/producteur modifie son produit (recette/procédé) ou jusqu'à ce que Manor présente un formulaire nouveau ou corrigé, que les deux parties doivent remplir et signer.

### Direction du Magasin

Prénom	
Nom	
Date	

### Responsable Supermarché / Rayon

Prénom	
Nom	
Date	

### Product Manager

Prénom	
Nom	
Date	

### Responsable Label «local»

Prénom	
Nom	
Date	